

**DOSSIER : 2023-011**

**Re :** *Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. I.A., ès qualité de tutrice de A.M., Y.M., ès qualité de tuteur de A.M., A.M., M.D., ès qualité de tuteur F.D., A.J., ès qualité de tutrice de F.D., F.D., M.P., ès qualité de tuteur de A.P., J.I.M., ès qualité de tutrice de A.P., A.P., M.M., ès qualité de tuteur de S.O.M., S.N.L., ès qualité de tutrice de S.O.M., S.O.M., C.P., ès qualité de tuteur de P.P., V.S., ès qualité de tutrice de P.P., et P.P. (intimés) Caisse Desjardins, Banque Tangerine (Tangerine), Banque de Montréal, Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC), TD Canada Trust, Banque Royale du Canada et Banque Nationale du Canada (mises en cause)*

## **PROCÈS-VERBAL**

**AUDIENCE PRO FORMA DU 11 AVRIL 2024 (14 H 00)**

**PAR VISIOCONFÉRENCE**

**Étaient présents :**

**Pour le Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « Tribunal »)**

M<sup>e</sup> Christine Dubé, juge administrative

**Pour l’Autorité des marchés financiers (ci-après l’ « Autorité »)**

M<sup>e</sup> Ilana Amouyal (Contentieux de l’Autorité des marchés financiers)

**Pour le Secrétariat**

M<sup>e</sup> Marianne Demers, conseillère juridique

Audience tenue suivant la demande de l’Autorité des marchés financiers afin d’obtenir le prononcé d’ordonnances de prolongation de blocage et suivant la demande pour mode spécial de signification

**14:27:00 Présentation du dossier**

**14:27:44 Identification des procureurs et des parties**

Monsieur M. père d’un des intimés est présent.

**14:28:21 Procureur(e) de l’Autorité**

Demande l’autorisation du Tribunal de signifier la demande de prolongation des ordonnances de blocage, par mode spéciale de signification, soit via par communiqué spécial sur le site web de

l'Autorité, vu les problèmes de signification, à l'égard notamment de certains mineurs.

Réfère à la pièce D-1.

Les intimés pour lesquels il n'y a pas eu de signification sont P.P. S.O.M., A.M, et Y.M., père de A.M.

**14 :30 :18 Christine Dubé**

La Demande pour mode spécial de signification est accordée.

**14 :30 :26 Procureur(e) de l'Autorité**

Indique que P.P . et S.O.M seraient présents.

**14 :30 :50 Intimé(e)**

P.P . confirme être présent et qu'il a tenté d'obtenir une copie des procédures mais qu'il n'a pas eu le temps. Il indique que ses parents l'ont mis au courant de la date d'aujourd'hui.

**14 :32 :05 Intimé(e)**

S.O.M. confirme également être présents et qu'il a tenté d'obtenir une copie des procédures mais qu'il n'a pas eu le temps.

**14:32:21 Christine Dubé**

Demande aux intimés P.P. et S.O.M. de confirmer leur adresse résidentielle.

**14 :33 :09 Procureur(e) de l'Autorité**

Demande des détails aux intimés P.P. et S.O.M. sur leur adresse résidentielle..

**14 :33 :49 Intimé(e)s**

Les intimés confirment leur adresse résidentielle. P.P. affirme avoir déménagé pendant une période mais être retourné récemment chez ses parents.

**14:34:45 Procureur(e) de l'Autorité**

Demande aux intimés S.O.M. et P.P. s'ils ont reçu copie des procédures et que dans ce cas acceptent-ils d'être considérés comme signifiés.

**14:35:17 Intimé(e)s**

Confirment qu'ils ont pris connaissance des procédures et les ont lus avec leurs parents et donc qu'ils ont été signifiés.

**14:35:51 Procureur(e) de l'Autorité**

Demande au Tribunal que les intimés transmettent à l'Autorité leur adresse courriel.

**14:36:05 Christine Dubé**

Demande aux intimés de fournir leur adresse courriel à l'Autorité.

**14:36:30 Intimé(e)s**

Les intimés transmettent leur adresse courriel à la procureure de l'Autorité.

**14:37:33 Procureur(e) de l'Autorité**

Indique toutefois que la demande pour mode spécial de signification demeure pour les intimés Y.M. et A.M. et que le jugement sur le mode spécial de signification soit valide pour l'avenir également.

**14:38:14 Décision rendue séance tenante.**

La demande pour modes spéciaux de signification est accordée pour A.M. et Y.M. suivant les motifs soumis verbalement par l'Autorité des marchés financiers, aujourd'hui le 11 avril 2024.

.

**14 :38 :35 Christine Dubé**

Demande à l'Autorité des représentations pour ce qui est de la demande de prolongation d'ordonnance de blocage

**14:39:08 Procureur(e) de l'Autorité**

Soumet que les motifs justifiant l'ordonnance de blocage initiale sont toujours valides, l'intérêt du public le justifie.

Soumet que l'enquête est toujours en cours, des perquisitions ont eu lieu et les résultats des perquisitions sont toujours en train de se faire analyser.

**14:40:22 Christine Dubé**

Indique à l'Autorité que puisque pour deux intimés, les significations n'ont pas eu lieu, le Tribunal souhaite qu'il s'agisse d'une prolongation à courte échéance, de quelques mois.

La Procureure de l'Autorité est d'accord.

**14:40:48 Procureur(e) de l'Autorité**

Demande à ce que se soit une ordonnance de prolongation intérimaire.

**14:42:34 Christine Dubé**

Suggère à la Procureure de l'Autorité une prolongation d'ordonnances de blocage intérimaire pour valoir jusqu'au 19 juin 2024, ce avec quoi la procureure de l'Autorité est d'accord avec la date

**14 :42 :50 Mise en délibéré par le juge administratif**

La décision concernant la demande de prolongation d'ordonnances de blocage intérimaire.

**14 :43 :40 Christine Dubé**

Pose une question à l'Autorité sur les procès-verbaux de signification aux institutions bancaires.

**14:44:12 Procureur(e) de l'Autorité**

Indique qu'elle va faire les vérifications avec les huissiers.

**14:44:37 Christine Dubé**

Confirme avec les parties présentes (P.P., S.O.M. et Monsieur M.) si elles ont des questions.

Les parties confirment qu'elles n'ont pas de questions.

Production de la pièce D-1 sous scellés.

**14 :46 :35 Procureur(e) de l'Autorité**

Discute avec le Tribunal pour une remise dans trois semaines.

**14 :47 :02 Audience fixée**

*Pro forma*, au 2 mai 2024 à 14h00.

**M<sup>e</sup> Marianne Demers, conseillère juridique**

**LISTE DES PIÈCES**  
**Pièces de l’Autorité des marchés financiers, la demanderesse**

Pièce D-1	:	<i>En liasse</i> , les procès-verbaux de signification.
-----------	---	---------------------------------------------------------